



AIDES A.R.S.C !

L'ARSC vous propose à nouveau cette année un panel d'aides disponibles pour les agents. L'attribution de ces aides n'est pas de droit et est soumise aux contraintes budgétaires. Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur les communications de l'A.R.S.C ou auprès du bureau local FO Justice du CP Beauvais.

Les dossiers doivent être retournés pour le 28 octobre 2022 !



Aide à l'activité artistique ou culturelle pratiquée par l'agent : 40 € dans la limite des frais engagés. Une participation par an et par agent aux frais d'inscription de celui-ci à une activité artistique ou culturelle

Aide pour départ à la retraite : 100 € pour l'agent ayant un indice majoré inférieur ou égal à 600 et une fin d'activité en 2022.



Aide aux dépenses scolaires : 100 € pour la 1ère rentrée de votre enfant en 6ème, seconde générale, seconde professionnelle ou équivalence (CAP, BEP, apprentissage, etc...).



Aide aux étudiants : 200 € pour votre enfant inscrit en 1ère année en université ou études supérieures (BTS, IUT, écoles d'ingénieurs, etc...).

Aide à l'activité artistique, culturelle ou sportive pratiquée par les enfants né entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2018 : 40 € dans la limite des frais engagés.



SLP FO Justice Beauvais
Le 08 septembre 2022

